

Section <b>Sécurité</b>	Nombre de pages 3
Titre <b>Système d'identification à bord des véhicules scolaires</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 10 mars 2021</b>

<p><b>Énoncé</b></p>	<p>Le CTSE, en collaboration avec ses conseils scolaires membres, a mis en place un système d'identification des élèves à bord de ses véhicules scolaires. Ce système permet aux élèves de présenter une carte d'identification devant le lecteur d'une tablette lorsqu'il monte ou descend du véhicule et le système enregistre l'élève comme étant présent dans le véhicule ou comme l'ayant quitté, en notant l'heure et l'endroit de cet enregistrement sur le parcours.</p> <p>Le système sert de GPS pour le véhicule, permet au transporteur de connaître la localisation de tous ses véhicules en temps réel, au personnel du CTSE de répondre à ses intervenants plus rapidement, aux parents d'être informés de l'arrivée imminente du véhicule scolaire et d'être avisé lorsque son enfant est monté ou descendu du véhicule en toute sécurité. En cas d'accident, ce système permettra aux autorités d'identifier très rapidement les élèves qui sont à bord.</p> <p><b>IMPORTANT : Aucun élève ne sera refusé à bord du véhicule scolaire parce qu'il a perdu ou oublié sa carte.</b></p>
<p><b>Responsabilités</b></p>	<p><b>Responsabilités du CTSE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurer au transporteur scolaire l'équipement requis;</li> <li>• Aviser le transporteur scolaire et le personnel concerné qu'ils sont assujettis à la <i>Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée</i> et que toute violation de cette loi entraînera des réprimandes;</li> <li>• Fournir les cartes aux transporteurs pour leurs conducteurs et les remplacer au besoin;</li> <li>• Fournir les cartes aux élèves admissibles au transport et les remplacer au besoin par l'entremise de la direction d'école;</li> <li>• Assurer l'exploitation quotidienne du système conformément aux exigences légales, aux politiques et procédures;</li> <li>• Fournir rapidement aux transporteurs le support nécessaire au bon fonctionnement du système et l'équipement de remplacement lors de bris ou de défectuosité;</li> <li>• Fournir aux directions d'écoles et aux transporteurs les comptes d'utilisateurs du système;</li> <li>• Gérer la communication avec les parents, les écoles et les transporteurs pour toute question ou modification au système.</li> </ul>

<p><b>Responsabilités (suite)</b></p>	<p><b>Responsabilités de la direction d'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer, à titre d'exécutant pour le conseil scolaire, le respect de la vie privée des élèves à bord des véhicules;</li> <li>• Conjointement avec le CTSE, veiller à ce que le système soit utilisé de façon adéquate;</li> <li>• Distribuer aux élèves admissibles les cartes d'identification;</li> <li>• Recevoir les demandes des élèves pour une nouvelle carte ou une carte de remplacement et les transmettre au CTSE;</li> <li>• S'assurer que les élèves en bas âge reçoivent l'aide nécessaire pour se diriger dans leur autobus attitré pour le retour à la maison;</li> <li>• S'assurer que les élèves de Maternelle et Jardin qui utilisent le transport scolaire aient leur bande verte d'identification attaché à leur sac à dos.</li> </ul> <p><b>Responsabilités des transporteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer, utiliser et entretenir le système d'identification de façon adéquate dans tous ses véhicules en respectant les exigences légales;</li> <li>• Fournir la formation nécessaire à tous ses conducteurs ainsi qu'aux conducteurs remplaçants sur le fonctionnement, l'utilisation, l'entretien et la manipulation du système;</li> <li>• S'assurer que tous les conducteurs utilisent le système lors de tous leurs parcours et entrent manuellement les élèves qui n'ont pas leur carte;</li> <li>• S'assurer que les conducteurs soient prêts à aider les nouveaux élèves qui utilisent le système pour la première fois;</li> <li>• Rapporter au CTSE, dans les plus brefs délais, tout problème avec l'équipement ou son utilisation;</li> <li>• Fournir rapidement l'accès à l'équipement nécessaire aux conducteurs remplaçants;</li> <li>• S'assurer que les conducteurs apportent les tablettes avec eux à la fin de leur route et ne les laisse jamais sans surveillance à bord du véhicule.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p><b>Processus de distribution des cartes d'accès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CTSE ouvrent des comptes pour tous les utilisateurs;</li> <li>• Le CTSE détermine qui sont les élèves admissibles au transport en conformité avec les règlements;</li> <li>• Le CTSE produit les cartes pour les nouveaux élèves transportés et les achemine aux directions d'écoles;</li> <li>• Les directions d'école assurent la distribution des cartes aux élèves admissibles;</li> <li>• Les élèves utilisent leurs cartes à la montée et à la descente de l'autobus;</li> <li>• Les élèves qui perdent leur carte font une demande auprès du secrétariat de l'école pour une carte de remplacement;</li> <li>• Le CTSE vérifie les rapports d'utilisation de façon sporadique et consulte les parents des élèves qui n'utilisent pas le transport pour de longues périodes, afin de libérer les places non utilisées pour des élèves qui peuvent en avoir besoin.</li> </ul>

<b>Modalités (suite)</b>	<p>Le système permet au conducteur d'entrer manuellement les élèves qui n'utilisent pas leur carte, cependant, ceci prend plus de temps que nécessaire, ajoute au risque d'impatience des conducteurs aux arrêts d'autobus et peut mettre à risque la sécurité des élèves. Pour cette raison, nous demandons aux parents et aux directions d'écoles de rappeler aux élèves qu'ils doivent utiliser leur carte d'accès pour monter et/ou descendre de l'autobus.</p> <p><b><u>Un élève qui refuse systématiquement d'utiliser sa carte pourra voir son accès au transport scolaire lui être retiré.</u></b></p>
--------------------------	--

Dates de révision :